



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 15/09/2026

Date d'affichage : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Alain DEHAIS, Priscille CLEMENT, Pascal CAILLY, Gilles BIMONT, Florence COSSARD, Fanie EVRARD, Yann TROTEL, Candice BILLIER, Romain OSVALT, Gilles LECLERC, Dominique DARBON

Etaient Absents : Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Mme Florence COSSARD
Fabrice LANGEVIN

Mme Martine BUISSON a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Votants	18

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
INSTALLATIONS ENTRE LA COMMUNE ET MME
CHARLOTTE DAVID, PROFESSEURE DE YOGA**

La Commune met à disposition des associations communales, des installations sportives telles que gymnases, clubs house, terrain, bâtiment communal. Mme Charlotte DAVID, Professeure de Yoga, sollicite la commune pour utiliser la salle du complexe « Charles Lefebvre » afin d'organiser des cours de yoga.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la convention destinée à Mme Charlotte DAVID (ci-jointe en annexe)
- Autorise Monsieur le Maire Adjoint délégué aux sports à signer cette convention.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,
P. LEGOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260921-84-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

Publication : 29/09/2026

Convention de mise à disposition d'un terrain ou d'un local communal pour cours de Yoga sur chaise par : Charlotte DAVID

Description :

La commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES, propriétaire d'installations sportives (gymnases, clubs houses, terrains) met à disposition d'organismes sportifs, publics ou privés, sous certaines conditions, ces dits équipements municipaux. Compte tenu que par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la commune, la collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans les équipements municipaux.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux en faveur des utilisateurs. Cette mise à disposition peut être consentie à titre gratuit ou en échange d'une contribution.

Notice :

Le bénéficiaire doit passer avec la commune une convention qui précise les droits et les obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition.

La commune est représentée par l'adjoint au maire, délégué aux sports.

Entre les soussignés :

La commune de **Rouxmesnil-Bouteilles**, représentée par l'adjoint au Maire, délégué aux sports en exercice, Monsieur Alain NOEL, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du **21 septembre 2026**

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et de Mme Charlotte DAVID ci-dessous désignée : Résidant à 882 rue de la mer, 76860 Longueil.
Tel : 06 81 68 87 53, mail : charlottetyogalax@gmail.com, travailleuse indépendante.

Ci-après dénommée d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Mme Charlotte DAVID professeure de Yoga sollicite la commune pour utiliser les locaux à titre privé pour l'organisation de cours destinées à tous publics, dans le cadre de son activité indépendante.

La commune, ne voit pas d'objection à cette demande et accorde à Mme Charlotte DAVID le droit d'exercer son activité professionnelle dans la salle du complexe **Charles LEFEBVRE** « salle bleue » situés rue des Salines, destinée à la pratique du YOGA, moyennant une contribution :

⇒ **D'un forfait annuel de 100€ (équivalent à 50H de cours) minimum révisable, + 2€ de l'heure au-delà des 50h inclus dans le forfait**

A compter **du vendredi 2 octobre 2026** et sur présentation d'un récapitulatif annuel (N-1) des heures effectuées, cette contribution fera l'objet d'un titre de recettes édité chaque **fin juin ?** de l'année suivante, auquel sera jointe une facture. Ce titre sera à régler dans un délai de 30 jours.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de location entre la commune et Mme Charlotte DAVID. La commune accorde la mise à disposition :

de la « Salle Bleue » du complexe Charles LEFEBVRE située rue des Salines, **à raison d'un créneau de 1h ? par semaine (selon le calendrier et les créneaux fixés chaque année, par la mairie).**

Un calendrier prévisionnel de l'occupation envisagée pour le contrôle de la facturation sera donné en début de saison sportive. Le secrétariat sera avisé de toute annulation ou ajout de séance.

Mme Charlotte DAVID s'engage à fournir tous documents demandés par le service administratif de la mairie.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et **obligatoirement revue** lors du changement de mandature.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

La salle est mise à disposition par la commune pour lui permettre de réaliser son activité professionnelle. Dans ces conditions, Mme CHARLOTTE DAVID, s'engage à faire respecter les consignes suivantes :

- 1) Les sportifs doivent être munis de la tenue appropriée à la discipline sportive en intérieur : chaussures adaptées à la pratique du YOGA.
- 2) Interdire de fumer ou devapoter dans les locaux.
- 3) Éteindre l'éclairage de la salle, sans oublier les vestiaires, lors des départs.
- 4) S'assurer de la fermeture des robinets d'eau.
- 5) S'assurer que les portes soient bien fermées avant de partir.
- 6) Évacuer les déchets, dans le respect du tri.
- 7) Maintenir la propreté dans les locaux (Vestiaires, terrains, etc. ...), pour faciliter le travail des agents communaux.
- 8) En cas de dysfonctionnement, fuites ou autres, prévenir la mairie.

La commune se réserve le droit de procéder à d'éventuelles fermetures techniques nécessaires (maintenance, travaux, nettoyage estivale, etc.).

Mme Charlotte DAVID sera informée en amont de ces fermetures.

ARTICLE 4 : Assurances

Mme Charlotte DAVID déclare avoir souscrit une assurance « **responsabilité civile** » couvrant la période de mise à disposition, ainsi que les dommages causés à autrui ou aux bâtiments occupés par l'utilisateur dans le cadre de l'exercice de son activité.

L'attestation d'assurance sera remise à la collectivité au début de chaque saison et ou à échéance de celle-ci.

La commune s'engage en tant que propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements sportifs.

Pour autant, Mme Charlotte DAVID sera tenue pour responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées par les utilisateurs sous sa responsabilité et sera dans l'obligation d'en supporter les frais de remise en état, après accord de la mairie.

ARTICLE 5 : Dispositions diverses

- ✓ Mme Charlotte DAVID s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer pour l'activité envisagée.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige à la présente convention sera examiné en conseil municipal, afin de débattre sur les actions à engager en fonction de la gravité des aléas survenus. En conséquence :

- ⇒ La mairie se réserve le droit de facturer les frais d'entretien ou de rénovation qui seront menés, à la suite de dégradations manifestement volontaires.
- ⇒ En cas de perte ou de vol des clés de la salle (**2 clés données** le 02/10/2026), l'utilisateur devra supporter les frais de remplacement correspondants au tarif en vigueur.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

- ⇒ La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par la commune d'une utilisation des équipements sportifs non conforme à leur destination ou d'une grave carence à en appliquer les modalités. Cette résiliation deviendra effective après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la date effective de la résiliation.
- ⇒ Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. avec un préavis de 3 mois.
- ⇒ En cas de non-renouvellement de la convention, Mme Charlotte DAVID s'engage à laisser les locaux et les équipements en parfait état. Les clés de la salle seront restituées au secrétariat.

Fait le **22 septembre 2026** à ROUXMESNIL BOUTEILLES, en deux exemplaires originaux.

Pour le Maire

L'Adjoint délégué aux Sports

Monsieur Alain NOEL

Madame Charlotte DAVID

Professeure de Yoga

« Lu et approuvé »